

Ehonac 312

Translation du
cimetière

Le Préfet Du Département De La
Dordogne,

Vu l'ordonnance Royale Du 29 août 1844
qui autorise la Commune De Ehonac à accepter
la Donation à elle faite, suivant acte public
Du 7 novembre 1844, par M^r. Bonnet De
Bachapoulie, d'une portion De terrain contenant
45 ares pour y transférer le cimetière.

Vu la Délibération prise par le Conseil
Municipal sur cette Donation;

Vu l'enquête De Commodo et incommodo
faite au sujet De la Translation projetée;

Vu le plan Des lieux

Vu le décret Du 23 prairial an 12 et
l'ordonnance Réglementaire Du 6 décembre
1843;

Considérant que le terrain ci dessus
mentionné a été jugé parfaitement convenable
pour l'établissement du nouveau Cimetière.

Arrête:

Art. 1^{er} Le Cimetière actuel De la Commune
De Ehonac sera supprimé. ~~Tout~~ l'emplacement
faisant objet De la Donation ci dessus
mentionnée, en indiquée au plan annexé au
présent arrêté par la lettre A, est désignée
pour l'établissement Du nouveau Cimetière.
~~En conséquence~~ Toutefois la suppression prononcée par
le présent article n'aura lieu que lorsque le

Lequel ayant été communément
dépensé pour recueillir les informations
du 1. de l'année avec deux publiciens
Chaplain de la commune de la commune
et l'annuel de la commune de la commune
M. de la commune de la commune
de la commune de la commune
en ce que la commune, l'en annua l'annua l'annua

Le 1. de la commune de la commune